



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2019-109

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## DAAF

R02-2019-09-02-001 - Arrêté préfectoral du 02 09 2019 désignant les personnes qualifiées membres du COTALIM (1 page) Page 3

## Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2019-08-13-012 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur les communes : ROBERT-BELLEFONTAINE-SAINT-PIERRE (2 pages) Page 5

R02-2019-08-13-013 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur les communes : TROIS-ILETS-LE FRANCOIS-MARIN-ANSES D'ARLETS (2 pages) Page 8

R02-2019-08-13-010 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune de : Fort-de-France (2 pages) Page 11

R02-2019-08-13-011 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune du Robert (2 pages) Page 14

R02-2019-07-25-012 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune du VAUCLIN (2 pages) Page 17

R02-2019-07-25-011 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur les communes de : CASE-PILOTE-LORRAIN-MACOUBA-ROBERT-SAINT-PIERRE-SAINTE-MARIE-TRINITE (2 pages) Page 20

R02-2019-09-01-001 - Délégation générale de signature au directeur adjoint - M. Guillaume VAILLE (3 pages) Page 23

## Préfecture

R02-2019-08-21-005 - Délégation portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. (4 pages) Page 27

## SATPN

R02-2019-08-28-006 - Arrêté portant composition de la commission chargée de la surveillance de l'épreuve d'admissibilité du recrutement de 25 jeunes pour exercer les fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de police de la DDSF et de la DZPAF de la Martinique (2 pages) Page 32

R02-2019-08-28-005 - Arrêté portant composition de la commission départementale chargée de la correction des copies de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police - session 2020. (2 pages) Page 35

R02-2019-08-29-001 - Arrêté portant composition des membres de la commission chargée de la surveillance des épreuves d'admissibilité du concours de gardien de la paix du 17 septembre 2019. (2 pages) Page 38

DAAF

R02-2019-09-02-001

Arrêté préfectoral du 02 09 2019 désignant les personnes  
qualifiées membres du COTALIM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service de l'Alimentation

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

### Arrêté désignant les personnes qualifiées membres du comité territorial de l'alimentation de la Martinique (COTALIM)

#### Le Préfet de la Martinique

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.230-5-5, et D.230-8-1 et suivants ;
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R\*133-1 et suivants relatifs au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2019-08-20-001 fixant la composition du comité territorial de l'alimentation de la Martinique ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les personnes qualifiées suivantes sont nommées membres du comité territorial de l'alimentation - COTALIM - de la Martinique :

- Monsieur Christophe Simonin, directeur du Carbet des Sciences,
- Madame Nadine Erepmoc, présidente de l'association des diététiciennes nutritionnistes de la Martinique (ADNM)

**ARTICLE 2** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Martinique, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

**[ Pour le Préfet et par délégation ]**  
**Le Secrétaire Général**  
**de la Préfecture de la Martinique**  
Fort-de-France, le  
**02 SEP. 2019**  
Le Préfet

**Antoine POUSSIER**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2019-08-13-012

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession sur les communes :  
**ROBERT-BELLEFONTAINE-SAINTE-PIERRE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune du :**

**ROBERT- BELLEFONTAINE- SAINT-PIERRE**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;



## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune -Lieu-dit</i>                  | <i>Réf. Cad.</i>                    | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                              | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la Commission 50 Pas</i> |
|-------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| LE ROBERT<br>« Cité Lacroix »             | R 1016<br>(Ex : R1)                 | 370                            | Consorts LOUISOR<br>Charles Florent          | 21/03/2011                | 29/10/2013                          |
| LE ROBERT<br>« Four à Chaux<br>Pont doré» | AR 333-<br>326<br>( Ex:<br>49 -262) | 224                            | MICHOLET Georges<br>Crépin                   | 25/09/2002                | 26/11/2003                          |
| LE ROBERT<br>« Courbaril»                 | N 608<br>(Ex :<br>B 290)            | 295                            | Consorts PELLAN<br>Emile Raymond             | 24/04/2001                | 28/02/2002                          |
| LE ROBERT<br>« Pointe Royale »            | V 1199<br>(Ex :<br>V 933)           | 756                            | Consorts<br>JEAN-PIERRE<br>Philémont Sidoine | 24/11/2004                | 21/09/2005                          |
| LE ROBERT<br>« Pointe Savane»             | T 293<br>(Ex :T 26)                 | 670                            | Consorts VOUIMBA<br>Georges                  | 04/06/2002                | 13/10/2004                          |
| SAINT-PIERRE<br>« Sainte-<br>Philomène »  | I 338<br>(Ex:<br>I 284)             | 457                            | Consorts LANDRY<br>Philippe                  | 09/04/2010                | 27/06/2012                          |
| BELLEFONTAINE<br>« Cours<br>Tamarins »    | A 558<br>(Ex : A<br>464)            | 100                            | Consorts BERARD<br>Julien                    | 18/12/2012                | 15/12/2016                          |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Pierre et de la Trinité, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 Août 2019



Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique**

**Antoine POUSSIER**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2019-08-13-013

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession dur les communes :  
TROIS-ILETS-LE FRANCOIS-MARIN-ANSES  
D'ARLETS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune du :**

**TROIS -ILETS- LE FRANCOIS- MARIN**

**ANSES D'ARLET**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

~~~~~

**VU** la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

**VU** les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la Commission 50 Pas</i>
TROIS-ILETS « Bourg »	D 927 (Ex D 172)	88	Consorts FACHET Joseph	24/08/2001	23/07/2004
TROIS-ILETS « Pointe Galy »	C 2612 (Ex C 188)	291	GALY Georges Jean	25/06/2005	02/05/2008
TROIS-ILETS « Magasin Zéline »	H 555 ( Ex 254)	518	MELINARD Maryse	05/11/2012	24/11/2016
TROIS-ILETS « Magasin Zéline »	H 543-562 ( Ex:H 256 )	332	Consorts THESEE Basile Thérèse	10/01/2012	26/11/2013
LE FRANCOIS « Pointe Thalémont »	C 1905 ( Ex : C 1544)	772	JEANVILLE Adrien	21/03/2011	21/07/2016
ANSES D'ARLET « Petite Anse »	N 913 ( Ex : N 652)	330	JEAN-ALPHONSE Louis Julien	20/07/2001	24/12/2002
ANSES D'ARLET « Grande Anse »	H 281 ( Ex:H 60)	141	LETOR MICHEL	22/12/2015	04/07/2017
ANSES D'ARLET « Petite Anse »	N 910 (Ex : N 652)	68	CUTI Firmin Ludger	22/11/2012	26/11/2013
LE MARIN « La Duprey »	K 1193 ( Ex 410)	577	Consorts HIERSO Renaud	06/04/2011	25/06/2013

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 Aout 2014



Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique**

**Antoine POUSSIER**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2019-08-13-010

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession sur la commune de :  
Fort-de-France

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Descleux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune de :**

**FORT DE FRANCE**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la Commission 50 Pas</i>
FORT DE FRANCE « Texaco »	BE656 (Ex BE 457)	150	M. CHARLES-ALFRED Vincent	10/08/2005	01/10/2013

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 Aout 2019



Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique**

**Antoine POUSSIER**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2019-08-13-011

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession sur la commune du Robert



PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune du :**

**LE ROBERT**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

*(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, likely bleed-through from the signature area.)*

**VU** la 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989;

**VU** l'arrêté préfectoral n°90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique;

**VU** les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la Commission 50 Pas</i>
LE ROBERT « Pointe Lynch »	R 848 ( Ex : 635)	203	M.JEAN-LOUIS Marie-jeanne	24/05/1995	16/10/1996

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Pierre et de la Trinité , le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 Aout 2019

Le Préfet



**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique**

**Antoine POUSSIER**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2019-07-25-012

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession sur la commune du  
VAUCLIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

### ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune de :**

**LE VAUCLIN-**

\*\*\*\*\*

### LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune -Lieu-dit</i>             | <i>Réf. Cad.</i>               | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                                     | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la Commission 50 Pas</i> |
|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| LE VAUCLIN<br>« Bourg »              | A 1049<br>(Ex A 181)           | 77                             | Consorts<br>MARGUERITE<br>Laurent Rigobert          | 19/05/2011                | 15/11/2011                          |
| LE VAUCLIN «<br>Anse Maroquet »      | C 1054<br>(Ex C 636)           | 426                            | M. MARGUERITE<br>Claude                             | 30/08/2010                | 29/03/2011                          |
| LE VAUCLIN<br>« Baie des<br>mulets » | D 1822-<br>D 1823<br>(Ex D398) | 41                             | MELIDOR-FUXIS<br>épouse DOMERGUE<br>Murielle Arsène | 16/07/2012                | 26/11/2012                          |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.



Fort-de-France, le

*25 Juillet 2019*

*[Signature]*  
Le Préfet

Le Préfet

**Franck ROBINE**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2019-07-25-011

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession sur les communes de :  
CASE-PILOTE-LORRAIN-MACOUBA-ROBERT-SAIN  
T-PIERRE-SAINTE-MARIE-TRINITE



PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en  
vue de leur cession sur la commune du :**

**CASE-PILOTE- LORRAIN – MACOUBA- ROBERT- SAINT-PIERRE -  
SAINTE-MARIE - TRINITE-**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la Commission 50 Pas</i>
LE ROBERT « Four à Chaux »	AR 268 (Ex AR71)	287	Consorts LANDERNEAU Bertrand	19/11/2007	28/04/2009
LE ROBERT « Quartier Gibraltar »	B 707 (Ex B 250)	145	Consorts SAINTE-CROIX Bertin	11/04/2011	03/07/2014
LE ROBERT « Pointe Lynch »	R 652 (Ex R848)	203	Mme JEAN-LOUIS Huberte Marie-Jeanne	17/06/2010	14/03/2011
LE ROBERT « Four à Chaux »	AR 387 AR 388 AR 432 (Ex R 95- 202-279)	245	Consorts PIDERI Rigobert	17/12/2012	26/11/2015
LE ROBERT « Bourg »	B 693 (Ex B 577)	423	M . CLOTAIL André	15/12/2002	30/10/2014
LE ROBERT « Pointe Hyacinthe »	V 1457 (Ex V 592)	502	M. GELAS Charles Marius	18/04/2011	27/02/2014
LE ROBERT « Pontalery »	C 2433- 2492 (Ex C 62)	360	Consorts POGNON Casimir	20/03/2012	06/02/2013
LE ROBERT « Four à Chaux »	AR 411-413 (Ex AR 264- 266)	164	Consorts TISBA Théotine et JEAN- PIERRE Florence	10/07/2011	15/03/2012
SAINTE-MARIE « Bourg »	B 596 (Ex B 304)	82	Consorts RISAL	24/02/2012	27/02/2014
SAINT-PIERRE « Fond Corré »	H 568 (Ex 217)	270	SINAMA Georges et Dominique Marie	29/10/2013	03/07/2014
MACOUBA « 50 pas »	A 421 ( Ex A 279)	61	Consorts BLENY Laurence	28/09/2012	29/04/2014
MACOUBA « 50 pas »	A 420 ( Ex A 278)	196	Consorts BLENY Laurence	28/09/2012	29/04/2014
CASE-PILOTE « Batterie »	A 882 (Ex 41)	267	Consorts GATEAU Landry	22/08/2011	24/05/2012
TRINITE « Anse Bellune »	I 1063 (Ex I 173)	469	BELLUNE Claude	14/09/2005	02/03/2007
TRINITE « Bourg »	A 717 (Ex A 371)	217	Consorts BOISTOL Alphonse Léon	12/12/2012	30/10/2014
LE LORRAIN «Crochemort »	B 560 (Ex 169)	154	Consorts BASINC Pierre	07/02/2006	06/05/2008

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Pierre et de la Trinité, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.



Fort-de-France, le 25 Juillet 2019

Le Préfet

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2019-09-01-001

Délégation générale de signature au directeur adjoint - M.  
Guillaume VAILLE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique**  
Jardin Desclieux  
B.P. 654 -655  
**97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX**  
☎ 05 96 59 07 07  
☎ 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

## **Délégation générale de signature au directeur adjoint**

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret n°2008-309 du 03 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 03 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du 29 juin 2017, portant nomination de M. Frank ROBINE, Préfet de Région Martinique ;

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2018 portant mise en détachement au titre de la mobilité de M. Guillaume VAILLE ;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2019 portant réintégration et affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Guillaume VAILLE ;

Vu le décret du Président de la République du 10 janvier 2019 portant promotion et nomination de M. François BÉDOS, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation générale de signature est donnée à :

M. Guillaume VAILLE, administrateur des finances publiques, Adjoint,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s)e, ou concurremment avec moi, sous réserves des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012.

**Article 3** : Les dispositions antérieures sont abrogées à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 4** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.


**L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique**



**François BÉDOS**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

SIGNATURES

Guillaume VAILLE	
------------------	---



Préfecture

R02-2019-08-21-005

Délégation portant subdélégation de signature relatif à  
certains actes de gestion des personnels des services  
déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

*Délégation portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.*



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DE L'OUTRE-MER**

**Service du Droit Pénitentiaire**

**A Ivry-sur-Seine,  
Le 21 août 2019**

**Arrêté portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire**

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 modifié relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUÉGAN , directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 2 août 2019 portant délégation de signature à Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

## ARRETE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée dans les établissements suivants à :

- CP BAIE MAHAULT :

**M. Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- MA BASSE TERRE :

**M. Olivier VICQUELIN**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP DUCOS :

**M. Philippe PASQUIER**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP REMIRE MONTJOLY :

**Mme Sylvette ANTOINE**, directrice hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CD LE PORT :

**M. Patrice PUAUD**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CD TATUTU :

**M. Daniel WILLEMOT**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement;

CP SAINT-DENIS :

**M. Pascal BRUNEAU**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement;

- MA SAINT PIERRE :

**Mme Sandrine NASLOT-BOUTAULT**, commandant pénitentiaire, cheffe d'établissement ;

- CP SAINT PIERRE & MIQUELON :

**M. Jean-Pierre SEGUIN**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement ;

- CP FAA'A NUUTANIA :

**M. Christian JEAN**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP NOUMEA :

**M. Régis BAUDOIN** : directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP MAJICAVO :

**M. Didier HOARAU**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- SPIP GUYANE :

**M. Frédéric SUBILEAU** , directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP GUADELOUPE :

**M. Yvan COLIN**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP MARTINIQUE :

**Mme Catherine GRIHAULT** , directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation;

- SPIP LA REUNION :

**M. Philippe ARHAN**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP MAYOTTE :

**Mme Nicole MAZEPPA**, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation;

- SPIP NOUVELLE CALEDONIE :

**M. Jean-Claude ELIAC**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP POLYNESIE FRANCAISE :

**Mme Véronique MEUNIER**, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- Pour signer les actes de gestion suivants, pour l'ensemble des personnels de toutes catégories, titulaires, stagiaires et non titulaires:

- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
- Les congés maternité ou pour adoption ;
- Les congés paternité ;
- Les congés pour réserve militaire ;
- Les congés de représentation ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation de paiement ou de bénéficiaire sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

**Article 2 :** Subdélégation peut être donnée par le chef d'établissement à un ou plusieurs de ses adjoints afin d'accomplir les actes de gestion visés par l'article 1 ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées et au journal officiel de la Polynésie française.

La directrice interrégionale,  
Cheffe de la mission des services pénitentiaires  
d'Outre-mer,



**Muriel GUÉGAN**

# SATPN

R02-2019-08-28-006

Arrêté portant composition de la commission chargée de la surveillance de l'épreuve d'admissibilité du recrutement de 25 jeunes pour exercer les fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de police de la DDSP et de la DZPAF de la Martinique





PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN

**ARRÊTE**

portant composition de la commission chargée de la surveillance de l'épreuve d'admissibilité du recrutement de 25 jeunes pour exercer les fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de police de la DDSP et de la DZPAF de la Martinique

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion ;
- Vu l'article 36 (1<sup>er</sup> alinéa) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par l'article 10 de la loi N° 97-940 du 16 octobre 1997 au sujet du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, à l'exception des articles 1<sup>er</sup> du titre 1,3 à 8 du titre II, des titres IX et IX bis et de l'article 45 du titre XI ;
- Vu le décret n°95-1197 modifié du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion de personnels de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu l'arrêté n°R02-2019-06-03-005 du 3 juin 2019 portant recrutement de vingt-cinq jeunes pour exercer les fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de police de la DDSP et de DZPAF de la Martinique
- Vu la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/1502377/C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

.../...

Vu la circulaire NOR : INT C 16 22838 C du 8 août 2016 additive à la circulaire NOR INT C1502377 C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'épreuve d'admissibilité pour le recrutement de 25 (vingt-cinq) jeunes pour exercer les fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de police de la DDSP et de la DZPAF de la Martinique se déroulera le **mardi 10 septembre 2019** au Palais des Congrès de Madiana – Schœlcher.

**ARTICLE 2** La commission chargée de la surveillance de l'épreuve écrite du recrutement d'adjoints de sécurité de la police nationale est composée comme suit :

Présidente : Mme Christelle FUMERY, capitaine de police, en fonction à la DDSP

Membres :

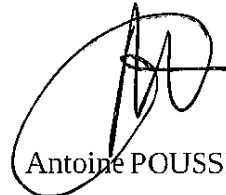
- Mmes Marie-Reine ADELAIDE, major de police, en fonction à la DDSP
- Yvel LUPTER, SACS, en fonction au CRF
- Patricia CRAMER, adjoint administratif principal, en fonction au SAT
- Magali GROSOL, adjoint administratif principal, en fonction au SAT
- Monique BOURGEOIS, adjoint administratif, en fonction au SAT
- Fabienne LAGRAND, adjoint administratif, en fonction à la DZPAF
- MM. Olivier LEBON, brigadier chef de police, en fonction à la DZPAF
- Bérard BELLAY, brigadier de police, en fonction à la DDSP
- Charles AGLAE, SACS, en fonction au SAT

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique et le chef du service administratif et technique de la police nationale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le

**28 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

SATPN

R02-2019-08-28-005

Arrêté portant composition de la commission  
départementale chargée de la correction des copies de  
l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier  
de police - session 2020.



PREFET DE LA MARTINIQUE

SATPN

Bureau du Recrutement  
et du Contentieux

**ARRETE N°**

portant composition de la commission départementale  
chargée de la correction des copies de l'examen  
professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police –  
Session 2020.

- Vu le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police ;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2019 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2020, de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police ;
- Vu l'instruction ministérielle DGPN/DCRFPN/SDRDP/DOCDP du 12 avril 2019 fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police – Session 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police « candidats libres » se dérouleront le jeudi 17 octobre 2019 à la Caserne de Gerbault- Route de la Folie- 97200 Fort de France.

**Article 2 :** La liste des membres de la commission départementale chargée de la correction des copies de l'examen professionnel de brigadier de police – Session 2020 est composée comme suit :

M. TEXSIER Clément , commissaire de police, chef du SRT  
M BELHUMEUR Jocelyn, commandant divisionnaire de police, adjoint au DZPAF  
M. NODIER Fabrice, capitaine de police en fonction à la DDSP  
M. PERICHET Pascal, capitaine de police, en fonction à l'antenne caraïbes de l'OCRTIS  
Mme SINZELE-EDMOND Marlène, Rulp, en fonction à la DZPAF

.../...

Mme Marie-Reine ADELAIDE, major de police, en fonction à la DDSP  
M. MARGUERITE Thierry, brigadier chef de police, en fonction à l'antenne caraïbes de l'OCRTIS  
Mme PHAROSE Angèle, brigadier de police, en fonction à l'antenne caraïbes de l'OCRTIS

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique et le chef du service administratif et technique de la police nationale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 28 AOUT 2019

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

SATPN

R02-2019-08-29-001

Arrêté portant composition des membres de la commission  
chargée de la surveillance des épreuves d'admissibilité du  
concours de gardien de la paix du  
17 septembre 2019.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN

ARRÊTÉ N°

portant composition des membres de la commission chargée de la surveillance des épreuves d'admissibilité du concours de gardien de la paix du 17 septembre 2019

- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le Code du service national ;
- Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses propositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

.../...

- Vu l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Vu l'instruction DFPF/SDF/CF/REC/3/n°87/3166 du 16 avril 1987 concernant les tests de personnalité ;
- Vu la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC N°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formation et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;
- Sur proposition du directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission chargée de la surveillance des épreuves d'admissibilité des concours nationaux de gardiens de la paix du 17 septembre 2019 est composée comme suit :

**Président :**

M. Sylvain SAUTILLET, capitaine de police en fonction à la DDPAF

**Membres :**

Mmes Marie-Reine ADELAIDE, major de police de la DDSP/CDSF  
Isabelle PHAROSE, brigadier-chef en fonction à la DDPAF  
Jocelyne ELIAZORD, AAP1 en fonction DDSP/CDSF  
Patricia CRAMER, AAP1 en fonction au SATPN  
Magali GROSOL, AAP1 en fonction au SATPN  
Monique BOURGEOIS, AAP2 en fonction au SATPN

MM. Patrick BERTHOL, major de police en fonction à la DDSP  
Stéphane ROMANO, brigadier de police en fonction au CRF

**Article 2** : Le directeur de cabinet et le chef du service administratif et technique de la police nationale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 29 AOUT 2019

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Christophe LANTERI